

<p>Company Iveco Group</p>	<p>POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME</p>		
<p>Function Human Resources Legal & Compliance</p>	<p>Version 1.1</p>	<p>Date d'entrée en vigueur Février 2025</p>	<p>Pages 5</p>

Périmètre d'application : Cette Politique s'applique à Iveco Group N.V. et à ses filiales (collectivement, "Iveco Group" ou la "Société") et aux directeurs, responsables et employés de ces entités ainsi qu'à ceux qui agissent pour ou au nom de ces entités, y compris toutes les parties avec lesquelles la Société mène des affaires, notamment les fournisseurs, prestataires de services, représentants commerciaux, agents, consultants, concessionnaires, distributeurs, importateurs, revendeurs et partenaires de coentreprise (collectivement, les "Personnes couvertes").

Objectif : L'entreprise s'engage à créer une valeur durable à long terme pour toutes ses parties prenantes et pense que le respect des droits humains fondamentaux est une condition préalable à l'obtention de tels résultats. Iveco Group souscrit à l'esprit et à l'intention de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, et s'engage à continuer d'intégrer cet esprit et cette intention dans ses activités, sa culture organisationnelle et ses relations avec les parties prenantes. Cet engagement a été renforcé par l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies en 2023.

Cette politique décrit également l'engagement de Iveco Group à prévenir la traite des êtres humains et l'esclavage dans sa chaîne d'approvisionnement, conformément à la loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement, à la loi sur la prévention de la traite des êtres humains, à la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne et à d'autres lois similaires, et toutes lois similaires adoptées dans le monde au fil du temps.

Iveco Group considère que la formation de ses employés sur les Droits de l'Homme est fondamentale pour l'efficacité continue de cette politique.

Politique : La présence mondiale de l'entreprise exige qu'elle adopte des principes généralement acceptés dans chaque zone géographique où Iveco Group opère. L'entreprise s'engage donc à respecter les droits fondamentaux de l'homme et les conditions de travail de base dans toutes ses opérations et exige de toutes les personnes couvertes par cette politique qu'elles en fassent de même. Cette politique identifie les principes auxquels toutes les personnes couvertes doivent se conformer dans l'exercice de leurs activités pour ou au nom de Iveco Group.

1. Pas de travail des enfants

Iveco Group n'emploie pas de main-d'œuvre enfantine, c'est-à-dire qu'elle n'emploie pas de personnes en dessous de l'âge autorisé pour travailler établi dans la législation du lieu où le travail est effectué et, en tout cas, en dessous de quinze ans, sauf exception expressément prévue par les conventions internationales et par la législation locale. La société s'engage également à ne pas établir ou maintenir des relations de travail avec des personnes couvertes par la présente politique qui emploient le travail des enfants, tel que défini ci-dessus.

(réf. convention n° 138 de l'OIT)

2. Pas de travail forcé, de traite des êtres humains ou toute autre forme d'esclavage

Iveco Group ne tolère pas le recours au travail forcé ou obligatoire, à l'esclavage, à la traite des êtres humains ou au trafic sexuel par toute personne couverte par la présente politique.

La traite des êtres humains consiste à organiser ou à faciliter le voyage d'une autre personne en vue de l'exploiter. Il importe peu que cette personne consente au voyage.

(réf. aux conventions de l'OIT no. 29 et 105 et réf. à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)

3. Conditions de travail

Iveco Group s'assure que tous les travailleurs reçoivent au moins les salaires et avantages minimums légaux. Les conditions de travail, le temps de travail et la rémunération doivent être équitables et conformes aux lois, normes et pratiques applicables dans les pays où Iveco Group opère. À cette fin, l'entreprise s'assure que les heures supplémentaires sont requises et rémunérées conformément à la loi et aux coutumes locales, aux conventions collectives de travail ou aux normes industrielles. En outre, l'embauche à durée déterminée par la société vise à répondre à un besoin temporaire de personnel pendant les périodes de pointe et à d'autres motifs dans les limites fixées par la législation locale.

4. Pas de harcèlement

Le harcèlement peut prendre de nombreuses formes ; cependant, toutes les formes de harcèlement sont considérées comme cruelles, inhumaines ou dégradantes. Iveco Group interdit et ne tolère aucun type de harcèlement. À titre d'exemple, le harcèlement racial ou sexuel ou le harcèlement lié à d'autres caractéristiques personnelles qui a pour but ou pour effet de créer un environnement de travail hostile, de porter atteinte à la dignité de la personne qui en est victime, ou d'exiger toute sorte de faveur sexuelle en échange d'un avantage sur le lieu de travail (par exemple une augmentation ou pour éviter d'être licencié) est totalement inacceptable pour l'entreprise, qu'il ait lieu sur ou en dehors du lieu de travail.

5. Pas de discrimination

Iveco Group n'accepte aucune discrimination à l'encontre des employés, de quelque manière que ce soit, sur la base de : l'ethnie, la race, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut personnel ou social, la santé, la condition physique, le handicap, l'âge, la nationalité, les croyances religieuses ou personnelles, l'opinion politique ou tout autre statut protégé. La société recrute et engage des employés sur la base de leur expérience, de leurs

connaissances et de leurs compétences et s'engage à offrir des chances égales à tous les employés, tant sur le lieu de travail que dans leur progression de carrière.

(réf. Convention n° 111 de l'OIT)

Le responsable des ressources humaines de chaque segment/fonction, en collaboration avec tous les responsables du personnel, veille à ce que, dans tous les aspects de la relation de travail, tels que le recrutement, la formation, la rémunération, la promotion, le transfert et la cessation d'emploi, les employés soient traités en fonction de leur capacité à répondre aux exigences du poste et que toutes les décisions soient exemptes de toute forme de discrimination.

6. Pas de représailles

Il est interdit d'exercer des représailles de quelque manière que ce soit à l'encontre d'une personne qui signale de bonne foi une violation de la présente politique ou de toute autre politique de l'entreprise, de notre code de conduite ou de la législation applicable, ou qui participe à une enquête sur un signalement. Tout cas de représailles peut entraîner des mesures disciplinaires assez large pouvant aller jusqu'au licenciement.

7. La liberté d'association

Les employés sont libres de choisir d'adhérer (ou non) à un syndicat, conformément à la législation locale et aux règles des différentes organisations syndicales. Iveco Group reconnaît et respecte le droit des employés à être représentés par des syndicats ou d'autres représentants établis conformément à la législation et aux pratiques locales applicables, y compris le droit de négociation collective. Lorsqu'elle s'engage dans des négociations avec ces représentants, l'entreprise recherche une approche et une relation constructives.

(réf. Convention n° 87 et 98 de l'OIT)

8. Santé et sécurité au travail

Iveco Group s'engage à protéger et à promouvoir la santé et la sécurité de ses employés et de ses clients et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables régissant la santé et la sécurité des employés.

(réf. Convention n° 155 de l'OIT)

9. Sécurité

Iveco Group s'engage à ce que le personnel en charge de la sécurité et de protéger les actifs de l'entreprise agisse en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

10. Partenaires commerciaux, fournisseurs et autres personnes couvertes

Iveco Group exige de ses fournisseurs, de ses partenaires commerciaux et de toutes les personnes couvertes qu'ils respectent les principes énoncés dans cette politique (ou un engagement similaire) lors de l'exercice de leurs activités commerciales, comme base de relations à long terme avec Iveco Group. En particulier, la société n'établit pas de relations de travail avec des personnes couvertes qui emploient du travail obligatoire, forcé ou des enfants, ou qui pratiquent, facilitent ou encouragent le trafic d'êtres humains et, de manière générale, qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans cette politique.

11. Communautés locales

Iveco Group est conscient que ses décisions peuvent avoir des impacts significatifs, directs et indirects, sur les communautés locales dans lesquelles elle opère. Iveco Group accorde une attention particulière aux communautés les plus vulnérables, telles que les populations tribales et indigènes, et au respect de leur droit à un environnement sain, de leurs droits de propriété et fonciers, de leur droit à un niveau de vie adéquat et de leur accès aux ressources naturelles (*voir la Convention n° 169 de l'OIT*). Par conséquent, l'entreprise prend toutes les mesures raisonnables pour informer ces communautés des actions et des projets pertinents et favorise un dialogue ouvert pour s'assurer que leurs attentes légitimes soient prises en compte. En outre, Iveco Group cherche à contribuer au développement social, économique et institutionnel des communautés locales par le biais de programmes spécifiques. Il est demandé aux personnes couvertes de se comporter de manière socialement responsable en respectant les cultures et les traditions de chaque pays dans lequel la Société opère et en agissant avec intégrité et bonne foi afin de mériter la confiance de la communauté.

12. Confidentialité

Iveco Group entend protéger des valeurs telles que la confidentialité et les droits de protection des données personnelles, dans le respect des lois applicables. À cet effet, Iveco Group forme également régulièrement ses employés et collaborateurs à la protection des données personnelles et à la confidentialité des informations, afin de garantir la sensibilisation, la responsabilité et de meilleurs standards de conformité, tant au sein de l'organisation qu'avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Surveillance et mise en œuvre :

Pour surveiller le respect des droits de l'homme dans ses opérations internes, Iveco Group a mis en place un processus permettant d'identifier les domaines à risque ou de non-conformité nécessitant une évaluation approfondie et, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées. Cette approche permet à l'entreprise d'identifier les risques, d'évaluer leur importance en temps opportun et de prendre les mesures nécessaires pour les atténuer, voire les éliminer lorsque cela est possible.

L'entreprise réalise également des évaluations approfondies des risques en matière de droits de l'homme et de droits du travail lors de l'acquisition de nouvelles activités, opérations et projets importants. Ces évaluations peuvent être effectuées dans le cadre du processus de diligence raisonnable concerné, souvent avec l'assistance de cabinets d'avocats externes spécialisés ou d'autres conseillers professionnels.

Iveco Group a mis en place la « Compliance Helpline » - plateforme de signalement - comme un moyen permettant aux employés, clients, fournisseurs et aux tiers de signaler d'éventuelles violations des lois applicables, des politiques de l'entreprise ou du Code de conduite. Les signalements peuvent également être effectués de manière anonyme, dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

L'entreprise interdit toute forme de représailles et s'engage à protéger les lanceurs d'alerte signalant des actes répréhensibles présumés. À cet effet, elle a adopté une Politique anti-représailles interdisant toute forme de rétorsion à l'encontre d'une personne qui soumet un signalement en toute bonne foi à la « Compliance Helpline » ou qui participe à une enquête interne. En outre, des formations spécifiques sont organisées sur les questions relatives aux droits de l'homme.

Rôles et responsabilités en matière de gouvernance :

Bien que la garantie du respect des droits de l'homme incombe à toutes les personnes concernées, le Conseil d'administration d'Iveco Group approuve les principes de cette politique et en supervise la mise en œuvre. La responsabilité exécutive de l'application de cette politique incombe à l'équipe de direction, qui élabore des procédures opérationnelles appropriées et veille à l'allocation adéquate des ressources et des compétences professionnelles. Les responsables de l'entreprise sont chargés de superviser la mise en œuvre de cette politique au niveau local.

Cette Politique est diffusée auprès de tous les employés, notamment par le biais de sessions de formation dédiées, et est mise à disposition sur le site Internet de Iveco Group pour toutes les parties prenantes, y compris les fournisseurs et autres partenaires commerciaux. En outre, l'entreprise œuvre largement à la promotion du respect des droits de l'homme par le biais de politiques publiques, de dialogues avec les parties prenantes, de plaidoyers, de collaborations et de participation à divers forums.

Iveco Group s'engage à garantir la compréhension de l'objectif et du contenu de cette politique et, ce faisant, à favoriser la collaboration de tous les employés pour assurer son efficacité et sa conformité. Néanmoins, en cas de faute, l'entreprise prendra des mesures disciplinaires appropriées à l'encontre des membres du personnel d'Iveco Group (i) dont les actions contreviennent à cette politique, (ii) qui omettent de manière déraisonnable de détecter ou de signaler des violations, ou qui menacent ou exercent des représailles contre ceux qui signalent de telles violations. Ces mesures disciplinaires peuvent inclure la résiliation du contrat de travail et/ou des relations commerciales.

Informations complémentaires :

Cette politique complète les informations contenues dans notre code de conduite et nos politiques d'entreprise, notamment :

- Politique de santé et de sécurité de Iveco Group
- Politique de confidentialité des données de Iveco Group
- Politique d'investissement communautaire de Iveco Group
- Code de conduite des fournisseurs de Iveco Group
- Politique anti-représailles de Iveco Group